

Mots clés: prescription technique détaillée

Référence Directiv

Référence RID/ADF

Acceptée par le CTMD :

Acceptée par le CLAP T :

27/06/00

Sujet

Bouteilles d'acétylène avec enveloppe en acier soudé

Question:

Des prescriptions techniques détaillées concernant des nouveaux équipements sous pression transportables se trouvent dans la Directive 84/527/CEE. Les prescriptions de cette directive s'appliquent-elles aux bouteilles d'acétylène dissous ?

Réponse:

Oui, ces prescriptions s'appliquent aux bouteilles d'acétylène dissous

Raisons :

Il est précisé à l'article 1er de la Directive 84/527/CEE que cette directive s'applique aux bouteilles «destinées à contenir et à transporter des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous, à l'exception des gaz comprimés fortement réfrigérés et de l'acétylène».

Une lecture restrictive de cet article, pourrait laisser croire que ces bouteilles ne peuvent pas contenir de l'acétylène. Ce n'est pas l'interprétation généralement admise qui s'appuie, d'une part sur la pratique qui veut que l'acétylène est très largement distribué dans des bouteilles soudées en acier et d'autre part sur le fait que plusieurs pays utilisent des bouteilles fabriquées selon cette directive pour cet usage.

Il faut comprendre que ces bouteilles ne sont pas utilisables telles quelles. Elles doivent être garnies de matière poreuse et, éventuellement, contenir un solvant (voir RID/ADR).

